

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2017

Délibération A2

Objet : décision modificative budgétaire n°2

Exposé des motifs :

La politique d'investissement ambitieuse contenue dans la convention pluriannuelle 2014-2017 a permis de programmer notamment deux opérations d'envergure : la tranche 1 de l'état-major et la construction du centre de secours de Saint-Août.

Compte tenu des aléas inhérents aux travaux, le montant des crédits budgétaires initialement prévu pour la tranche 1 de l'état-major n'est plus suffisant. De plus, lors de la CAOT du 15 septembre 2017, l'analyse des offres des entreprises relatives à la construction du centre de secours de Saint-Août a montré une hausse du budget précédemment alloué. Dans ces conditions, l'ajustement budgétaire proposé consiste, d'une part, à augmenter les AP de ces deux opérations et, d'autre part, à transférer des crédits du chapitre 23 au chapitre 21 à des fins d'acquisition d'une échelle.

L'augmentation de ces AP n'a pas d'incidence budgétaire sur l'équilibre budgétaire.

Etat- major tranche 1 :

Le montant de l'AP est de 1 600 000 € Il s'agit de l'augmenter de +150 000 € pour qu'elle atteigne 1 750 000€. De plus, les crédits de paiement 2017 doivent être augmentés de 150 000 €.

- Montant de l'AP : 1 600 000 €
- Nouveau montant de l'AP : 1 750 000 €
- Montant des crédits de paiement 2017 (CP) : 715 082 €

Nouveau montant des crédits de paiement 2017(CP) : 865 082 € par prélèvement de 150 000 € du chapitre 23, article 2389011 de l'opération de Saint Août (AP n°11)

CIS de Saint-Août

Le montant de l'AP est de 295 000 €. Il s'agit de l'augmenter de +55 000 € pour qu'elle atteigne 350 000€.

- Montant de l'AP : 295 000 €
- Nouveau montant de l'AP : 350 000 €

Les CP 2017 de cette opération sont réduits de 150 000 € - pour abonder l'opération tranche 1 de l'état-major - et atteignent 136 280 €.

Transfert de crédits de 270 000 € du chapitre 23 au chapitre 21

Afin d'acquérir une échelle et compte tenu de la faible consommation des crédits de paiement de l'opération de construction du centre de secours d'Eguzon, il s'agit de transférer 270 000 € du chapitre 23, article 2389012, de cette opération (AP n°12) vers le chapitre 21, article 21561.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2017 ;

VU le projet de décision modificative budgétaire n°2 ;

DECIDE

Article 1 : d'augmenter l'AP n°8 relative à la tranche n°1 de l'état-major de 150 000 € la portant ainsi à 1 750 000 €. Par ailleurs les crédits de paiement sont également augmentés de 150 000 € pour atteindre 865 082€ par prélèvement du chapitre 23, article 2389011 « CPI Saint-Août » de l'AP n°11 vers le chapitre 23, article 2389008 « construction CIS » de l'AP n°8

Article 2 : d'augmenter l'AP n°11 relative au CPI de Saint-Août de 55 000 € la portant ainsi à 350 000 € et diminuer les CP de 150 000€, soit 136 280€

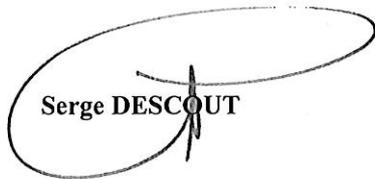
Article 3 : d'inscrire 270 000 € de crédits au chapitre 21 article 21561 «matériel d'incendie et de secours » par transfert de crédits en provenance du chapitre 23 de l'AP n° 12 « CIS Eguzon », article 2389012 « construction CIS ».

Article 4 : la décision modificative budgétaire n°2 est adoptée.

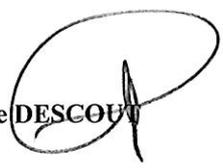
Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 11 OCT. 2017

Publié, affiché, notifié le 13 OCT. 2017.



Serge DESCOUT



Serge DESCOUT